

sur lequel les abonnés étaient priés de dire, de façon générale, s'ils approuvaient le maintien ou l'abolition de la peine de mort.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est écoulé.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Il semble que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours

**L'hon. M. Fulton:** Je remercie la Chambre de cette marque de courtoisie. Des coupons remplis qui m'ont été renvoyés, 226 étaient en faveur de la conservation de la peine capitale, 36 en faveur de l'abolition, c'est-à-dire qu'on favorisait le maintien de la peine de mort dans une proportion de 9 contre 1.

Une autre donnée statistique qui m'intéresse, mais qu'on ne peut nécessairement, je le répète, prouver immédiatement ou appliquer en ce cas, c'est le nombre de meurtres dont le Bureau fédéral de la statistique a fait état depuis 1961. Je mentionne l'année 1961 parce que c'est alors qu'a été établie la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. En 1961, on a enregistré 185 meurtres; en 1962, 217; en 1963, 215; en 1964, 218. On peut donc dire qu'en 1961, année qui a précédé le changement, il s'est commis 185 meurtres, tandis que depuis, suivant les données du Bureau fédéral de la statistique, le nombre des meurtres a augmenté dans une proportion moyenne de 30.

• (4.50 p.m.)

**M. Cashin:** L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question.

**Une voix:** Attendez votre tour.

**L'hon. M. Fulton:** Ces données statistiques, comme bien d'autres fournies à cet égard, ne donnent peut-être pas une idée juste de la question; alors je remonterai encore plus loin en arrière afin de brosser un tableau plus complet. En 1960, année précédant celle que j'ai citée tantôt, 190 meurtres ont été signalés; en 1959, 141; en 1958, 153. Avec le recul des années, le nombre de meurtres diminue méthodiquement, ou, si l'on préfère, augmente méthodiquement si on va, en sens contraire, jusqu'en 1961. Bien que le nombre de meurtres se soit accru méthodiquement, on ne saurait réfuter qu'il ait fait un bond de 30 et se soit sensiblement accru à partir de 1961. Je ne saurais dire si ce fait est attribuable à la modification de la loi, mais ces

données statistiques causent de graves, réels et justifiables soucis à ceux qui, comme moi, exigeront des preuves avant de préconiser l'abolition de la peine capitale.

Voici un autre élément qui, à mon avis, importe au plus haut point. Comme la loi actuelle ne prévoit la peine capitale que dans le cas d'un meurtre prémédité et commis délibérément, il arrive qu'une personne commettant délibérément un assassinat par intérêt personnel, par exemple, doive répondre d'un meurtre qualifié. Cependant, si un doute persiste, on pourra formuler un avis de clémence.

Ce ne sont pas tant les cas individuels, isolés, qui me préoccupent, mais le fait que le crime organisé existe au Canada, et ne nous leurrons pas sur ce point, car c'est un fait. Le crime organisé existe effectivement, et cela ne doit pas préoccuper uniquement le gouvernement mais nous tous. Il ne m'appartient pas d'en imputer le blâme, mais je dis que cette question réelle nous regarde tous et que nous combattons résolument cette organisation criminelle. Pourrions-nous le faire efficacement, sans l'imposition de la peine capitale, je me le demande.

Il s'agit ici de gens confortablement installés dans leur bureau et ordonnant l'assassinat de celui-ci ou de celui-là: «Éliminez-moi ce gars gênant», disent-ils. Ces gens sont les ennemis de la société. Ils le sont consciemment et sont dangereux. La société doit être amplement protégée contre eux; elle en a le droit.

Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que l'emprisonnement à vie est une mesure de protection suffisante au sens où j'emploie les mots «protection de la société». Ces gens, une fois découverts, jugés et condamnés, ne peuvent pas être laissés en liberté. Par conséquent, il n'y a qu'une alternative: l'exécution ou l'emprisonnement à vie—mais un emprisonnement à vie au sens littéral.

Je ne sais pas si ceux qui sont en faveur de la motion me reprocheront que le châtement le plus inhumain de tous est d'incarcérer un homme pour le reste de sa vie. Mais la société a besoin, pour sa protection, que cette espèce d'ennemi du genre humain, une fois capturé, jugé et condamné, soit retranché pour toujours de la société. Je crois que même dans le cas d'un criminel féroce, emprisonné à vie, des pressions s'exercent pour le libérer avant qu'il ait accompli en entier au sens littéral du mot le châtement qui lui a été imposé.

Je dirai donc en terminant, monsieur l'Orateur, que cette motion ne semble pas dissiper